

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 648

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENTCEREMONIE D'OUVERTURE
SEMAINE OLYMPIQUE DE VOILE 2024LE PORT
Le samedi 20 avril 2024DISPOSITIONS PROVISOIRES
JVC/CG/2024/0334**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610.5,**VU** Le Code la Route,**VU** L'Arrêté Municipal n° 497 et n°498 en date 18/03/2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans l'agglomération principale ainsi que dans les fractions,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**VU** La demande présentée par le service des Ports,**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de la semaine olympique de voile, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la cérémonie d'ouverture de la semaine olympique de voile qui se déroulera sur le Port d'Hyères, la circulation sera interdite et bloquée par des véhicules de police, **le samedi 20 avril 2024 de 16h00 à 19h00**, sur la voie suivante :

- **Avenue du Docteur ROBIN** : dans sa partie comprise entre l'Avenue Stephen LIEGEARD et le Môle Central,

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé pour les véhicules de l'organisation de la manière suivante :

- **Avenue du Docteur ROBIN** : sur 5 emplacements face à la Base Nautique,

ARTICLE 3 : Les automobilistes sont invités à se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et sont priés de respecter la signalisation en place.**ARTICLE 4** : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions prévues au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire provisoire sera mise en place par les soins des services municipaux.**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le18-AVR. 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 17 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- * Mme la Directrice Générale des Services
- * Service des Ports,
- . DC